

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° PM/2025/207/T/LBF

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DES CÉRÉMONIES
COMMÉMORATIVES DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918**

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

À l'occasion des cérémonies commémoratives de l'armistice du 11 novembre 1918,

CONSIDÉRANT la nécessité en l'espèce de réglementer le stationnement et la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE*SAINT-GERVAIS*

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking du Jardin Public :

LE MARDI 11 NOVEMBRE 2025.

Article 2 : La circulation sera interdite, avenue du Mont Paccard, portion comprise entre l'entrée du parking 2KM3 et le parking du Jardin Public :

LE MARDI 11 NOVEMBRE 2025 DE 11H00 À 12H00.*SAINT-NICOLAS*

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de l'église sis route de de Saint-Nicolas :

LE MARDI 11 NOVEMBRE 2025 DE 07H00 À 10H00.

Article 4 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par la Police Municipale.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 09 octobre 2025



L'adjoint au Maire,
Délégué au Cadre de Vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 10/10/2025